

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 11

En exercice : 9

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 19.05.2022

Affichage : 09.06.2022

SEANCE DU 2 JUIN 2022

Le deux juin deux mille vingt deux à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Robert HOUELBEC, PATERNOSTER Patrice, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT et Aurélien MARION,
Mesdames Laëtitia LEGALLOIS, Lucie GRATIEN, Géraldine ROMAIN.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Joël LEMYRE donne pouvoir à Michel LEBLANC. Madame Ludivine GUERET.

ABSENTS :

Monsieur Ludovic DRIEU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 24 mars 2022.
- Travaux parking de la salle communale.
- Vote des subventions.
- Lotissement : vente de terrain.
- Dédommagement enlèvement d'un arbre
- Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
- Dégrèvement consécutif à des pertes agricoles
- SIAEP du Baupinois : - adhésion de la commune de Montsenelle
- transfert de la compétence « assainissement collectif »
de la commune de Baupte
- Communauté de Communes de Carentan : transfert de la compétence « Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2022- 26 - TRAVAUX PARKING DE LA SALLE COMMUNALE :

_Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de réaménagement du parking de la salle communale et les devis des entreprises consultées pour la réalisation des travaux.

Après délibération autour du projet à la majorité des membres présents, le conseil municipal donne son accord au projet de réaménagement du parking de la salle communale et retient le devis de 28 070,00€ HT de la SARL DUVAL de Baupte pour la réalisation des travaux.

2022-27 - VOTE DES SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour l'année 2022 les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire du SIRP LES TROIS CHÊNES :	200,00 €
- Centre François BACLESSE à Caen :	125,00 €
- Ligue contre le cancer de la Manche St-Lô :	125,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers de Carentan :	150,00 €
- Association des donneurs de sang Carentan :	100,00 €
- Association des jeunes sapeurs pompiers Carentan :	150,00 €
- Les restaurants du cœur Saint-Lô :	150,00 €
- Association des parents d'élève les trois chênes :	200,00 €

2022-28 – ADHESION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2022 son adhésion au Fonds d'aide aux jeunes. La participation est de 0,23 € par habitant.

2022-29 – ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT :

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2022. La participation sera de 0,60 € par habitant.

2022-30 - LOTISSEMENT : VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame DORANGE Cloé qui a signé le 14 mars 2022 une promesse de vente pour l'acquisition d'une parcelle, le lot 15, dans le lotissement souhaite maintenant acquérir le lot 1 en lieu et place du lot 15.

Après délibération à l'unanimité des présents le Conseil Municipal accepte d'accéder à la demande de Madame DORANGE Cloé et :

- Prend acte de la décision de Mme Dorange de ne pas acquérir la parcelle, lot 15, du lotissement pour laquelle elle avait signé une promesse de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente la parcelle du lotissement, lot 1, à Mme DORANGE Cloé pour un montant de 11 829,91 € HT augmenté du coût de 850€ du branchement d'eau.
- Demande que les délais de rétraction dans cette nouvelle promesse de vente prennent en compte le fait que la commune serait en droit de demander une indemnité d'immobilisation sur la promesse de vente signée avec Mme DORANGE Cloé pour le lot 15.

2022-31 - DEDOMMAGEMENT ENLEVEMENT D'UN ARBRE :

Monsieur le Maire informe les membres présents que Mesdames LOMBARDI et VEZZOLI ont réglé à la commune la somme de 100,00 € en dédommagement de la mobilisation de l'employé communal pour le déblaiement d'un arbre tombé sur la route de la Picotière.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le dédommagement de Mesdames LOMBARDI et VEZZOLI.

2022- 32 – REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Le Conseil Municipal d'APPEVILLE,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de APPEVILLE afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneau d'affichage devant l'église) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022- 33 – DEGREVEMENT CONSECUTIF A DES PERTES AGRICOLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune bénéficie d'un dégrèvement d'impôt sur le foncier non bâti au titre de pertes de récoltes 2021 (article 1398 du CGI). Le montant de ce dégrèvement s'élève à 1 202,00 €. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L411 R24 du code rural, ce dégrèvement doit bénéficier au fermier. En respect de cette directive, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à reverser ce dégrèvement à chaque locataire de la commune et pour les utilisateurs du marais géré en estive de le redistribuer au prorata du nombre d'animaux mis par chacun en 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reverser le dégrèvement au titre des pertes de récoltes 2021 aux locataires de la commune et pour les utilisateurs du marais à le redistribuer au prorata du nombre d'animaux mis.

2022- 34 – SIAEP DU BAUPTOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTSENELLE

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1953, le SIAEP du Bauptois a été créé entre les communes de :

- Appeville
- Beuzeville-la-Bastille
- Gorges
- Le Plessis-Lastelle
- Varenguebec
- Baupte
- Gonfreville
- Laulne
- Saint-Patrice-de-Claids
- Vesly
- Commune nouvelle de Montsenelle au titre du territoire des communes historiques de Coigny, Prétot-Sainte-Suzanne, Saint-Jores
- Commune nouvelle de Picauville au titre du territoire des communes historiques de Cretteville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois, Vindefontaine.
- Commune nouvelle de La Haye au titre du territoire de la commune historique de Mobecq.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 approuvant l'abrogation et le remplacement des statuts du SIAEP du Bauptois;

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montsenelle en date du 13 décembre 2021 demandant leur adhésion au 1^{er} juillet 2022 au SIAEP du Bauptois afin d'exercer la compétence distribution d'eau potable,

Conformément à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bauptois sollicite, par délibération du 22 mars 2022, toutes les communes adhérentes à se prononcer sur la demande de la commune de Montsenelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- l'adhésion de la commune de Montsenelle pour le transfert de la compétence « distribution de l'eau potable » au SIAEP du Bauptois pour le secteur de la commune déléguée de Lithaire au 1er juillet 2022.

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté modifiant la composition du SIAEP du Bauptois par l'adhésion de la commune de Montsenelle pour le secteur de Lithaire au 1^{er} juillet 2022.

2022- 35 – SIAEP DU BAUPTOIS : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DE LA COMMUNE DE BAUPTÉ

Par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1953, le SIAEP du Bauptois a été créé entre les communes de :

- Appeville
- Beuzeville-la-Bastille
- Gorges
- Le Plessis-Lastelle
- Varengebec
- Baupté
- Gonfreville
- Laulne
- Saint-Patrice-de-Claids
- Vesly

- Commune nouvelle de Montsenelle au titre du territoire des communes historiques de Coigny, Prétot-Sainte-Suzanne, Saint-Jores

- Commune nouvelle de Picauville au titre du territoire des communes historiques de Cretteville, Houtteville, Les Moitiers-en-Bauptois, Vindefontaine.

- Commune nouvelle de La Haye au titre du territoire de la commune historique de Mobecq.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005 approuvant l'abrogation et le remplacement des statuts du SIAEP du Bauptois;

Vu les statuts du SIAEP du Bauptois ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Baupté en date du 21 mars 2022 demandant leur adhésion au 1^{er} janvier 2023 au SIAEP du Bauptois afin d'exercer la compétence « assainissement collectif » en plus de la compétence « distribution d'eau potable »,

Conformément à l'article L5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le conseil du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Bauptois sollicite, par délibération du 22 mars 2022, toutes les communes adhérentes à se prononcer sur la demande de la commune de Baupté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Baupté au SIAEP du Bauptois au 1^{er} janvier 2023.

- demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté intégrant l'adhésion de la commune de Baupté à la compétence optionnelle « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2023.

**2022- 36 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CARENTAN :
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, GESTION ET
ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES OU POINTS DE
RAVITAILLEMENT EN GAZ OU EN HYDROGENE POUR
VEHICULES »**

Lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) du 29 mars 2022, il a été proposé que la CCBDC se voie transférer la compétence « *Création, gestion et entretien des infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules* ».

Monsieur le Maire expose que le SDEM 50 souhaite implanter la première station de recharge Bio-GNV pour véhicules lourds et légers de la Manche à Carentan les Marais.

Une réunion d'information et de sensibilisation a eu lieu à destination des transporteurs et entreprises avec flotte de véhicules le 14 septembre 2021. Depuis, une étude de dimensionnement d'une station est en cours.

Pour créer, entretenir et gérer une telle station, le SDEM 50 doit être compétent en la matière.

Ainsi, il a été proposé que la compétence « Création, gestion et entretien d'infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » soit transférée à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin. Etant observé qu'il sera proposé dans un second temps aux élus communautaires de la transférer au SDEM 50.

Vu la délibération n° 1190 du Conseil communautaire du 29 mars 2022, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la CCBDC afin qu'elles se prononcent sur l'exercice d'une nouvelle compétence qui serait intégrée à l'**article 6** dans les compétences facultatives et s'intitulerait comme suit : **C13** : « Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal de APPEVILLE, en date du 2 juin 2022, à l'unanimité, approuvent le transfert de la compétence « Création, gestion et entretien infrastructures ou points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules » à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

**2022- 37 – CESSION DE L'ANCIENNE CUISINIÈRE DE LA
SALLE COMMUNALE :**

Monsieur Aurélien MARION n'est pas présent lors de cette délibération.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de céder pour la somme de 50,00 € l'ancienne cuisinière à l'Association de loisirs « la vache verte », siège social 12 route de la grande lande 50500 APPEVILLE.

**2022-38 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COUT
SUPPLEMENTAIRE PARKING SALLE DES FÊTES :**

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
2151(21) Réseaux de voirie	+ 2000,00 €	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
023 (023) Virement à la section de fonctionnement	2 000,00 €		
6288 (011) Autres services extérieurs	- 2 000,00 €		

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 30.
Les an, mois, jour que dessus.